



Signalement abus sexuel

Par mfb05

Je suis assistante de service social scolaire. Personne ne sait vraiment répondre à cette question :

- Quand un jeune majeur révèle un abus sexuel subi au cours de sa minorité, quelle réponse doit faire le travailleur social

1) La victime est majeure et doit décider ou non de porter plainte.

2) L'AS procède t-elle au signalement, dans le même cadre que s'il s'agissait de la déclaration d'un mineur, considérant que l'auteur du délit est un agresseur de mineur et qu'il convient d'enquêter pour le mettre hors d'état de nuire.

Je penche pour la réponse n°2 mais mes collègues ne sont pas d'accord, ni mon service, tandis que la BPDJ et le TGI me donnent raison.

Je serais très contente d'être éclairée sur cette question essentielle à mes yeux.

Par jury34

Bonjour,

La personne est majeure et déclenche l'action publique en se constituant partie civile.

Cordialement